

ARRÊTÉ PRONONCANT LA REPRISE DÉFINITIVE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Maire de la commune de Yenne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2223-12 et R.2223-13 à R.2223-21,

Vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités, les 13 décembre 2024 et 4 mai 2026, constatant l'état d'abandon des concessions dans le tableau ci-dessous.

Vu la décision du Maire n° 2026_010 en date du 19 juin 2026, portant reprise des concessions, transmise au contrôle de légalité le 1er juillet 2026 et dont le Conseil municipal a été informé lors de sa séance du 2 juillet 2026 ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions concernées est de nature à compromettre le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la décence du cimetière communal ;

Considérant que les formalités prévues par les articles L.2223-12 et R.2223-13 à R.2223-21 du Code général des collectivités territoriales ont été régulièrement accomplies ;

ARRÊTE
Article 1^{er} - Reprise des concessions

Les concessions mentionnées dans le tableau ci-dessous, constatées en état d'abandon au terme de la procédure réglementaire, sont reprises par la commune à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Carré A – Ancien cimetière	
6	Louise ROTH née COTTAREL (défunte)
Carré B – Ancien cimetière	
61	Anthelmine POUCHOY (défunte)
62	Antoine REYNOUD (défunt)
66	Inconnu(e)(s)
106	Anthelmette PACCOUD veuve MICHAUD (défunte)
109	Famille Emile DE GRUFFY
111	Inconnu(e)(s)
123	Inconnu(e)(s)
Carré C – Ancien cimetière	
53	Inconnu(e)(s)
55	Noël MORET (défunt)
56	Inconnu(e)(s)
115	Famille Elise FRACHON
116	Inconnu(e)(s)
133	Inconnu(e)(s)
Carré D – Ancien cimetière	
59	Inconnu(e)(s)
114	Inconnu(e)(s)
POURTOUR – Ancien cimetière	
25	Athos COCCHI (défunt)
27	Inconnu(e)(s)

31	Inconnu(e)(s)
79	Inconnu(e)(s)
103	Inconnu(e)(s)
CARRE EST – Nouveau cimetière	
41	Inconnu(e)(s)
42	Famille Germaine BICK

Article 2 – Destination des monuments et matériaux

Les monuments, emblèmes funéraires, matériaux et objets funéraires non retirés par les ayants droit dans un délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté deviennent, conformément aux dispositions en vigueur, propriété de la commune, qui pourra en disposer librement.

Article 3 – Exhumation des restes mortels

S'il y a lieu, les restes mortels recueillis lors des opérations de reprise seront exhumés avec toute la dignité requise et réinhumés dans l'ossuaire communal spécialement affecté à cet usage. Les noms des personnes concernées seront consignés sur le registre tenu à cet effet.

Article 4 - Exécution

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et à l'entrée du cimetière pendant une durée d'un mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Yenne,

Le 12 juillet 2026

François MOIROUD,
Maire

